

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015_08_16
id. 1992

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉHABILITATION D'UN
LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SUR LA COMMUNE DE
LACAPELLE-LIVRON**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de réhabilitation d'un logement locatif émanant de la commune de Lacapelle Livron.

Conformément à la délibération du 15 décembre 1993, le Département attribue une subvention destinée aux communes de moins de 7 500 habitants qui bénéficient de l'aide de l'Etat (PALULOS communale) pour l'aménagement de logements dans des bâtiments vacants.

* la dépense subventionnable est plafonnée à 22 900 € HT par unité de logement

* le taux de subvention est fixé à 15 % et la subvention maximum est de 3 435 € par unité de logement.

Je vous propose d'examiner le dossier présenté, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire suivante, article 204142, sous fonction 72.

* Autorisation de programme 2015	61 830,00 €
* Engagement à ce jour	30 915,00 €
* Engagement à la présente commission	3 435,00 €
* Disponible	27 480,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante :

Demande de subvention

N° PROGOS	COMMUNE	OPÉRATIONS	COÛT HT	DÉPENSE ÉLIGIBLE	SUBVENTIONS
LOG02620	LACAPELLE LIVRON	Aménagement d'un logement locatif social	149 389,75 €	22 900,00 €	22 900 x 15 % 3 435 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC